

<p align="center">SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD</p> <p align="center">◆</p> <p align="center">Siège :</p> <p align="center">Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p> <hr/> <p align="center">Séance du :</p> <p align="center">6 Mai 2024</p>
<p align="center">Délibération n°2024-009</p> <p align="center">INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES AFIN DE REPRESENTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORAL SUD</p>	

L'an deux mille vingt-quatre le six, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf avril mille vingt-quatre.

Étaient présents : 17

Antoine PARRA (T), Jean-Michel SOLE (T), José ANGULO (T), Christian GRAU (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTE (T), François COMES (T), Maria CABRERA (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Jean-Christophe DELMER (S), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Michel ANDRODIAS (T), Yves PORTEIX (T), Pierre DALOU (T).

Étaient excusés : 8

Grégory MARTY (T), Olivier BATTLE (S), Bruno GALAN (T), Christian NIFOSI (T), Alexandre PUIGNAU (T), Raymond PLA (S), Georges-Henri CHAMBAUD (T), Pierre SERRA (S)

Étaient représentés : 2

*Grégory MARTY donnant procuration à Antoine PARRA
Christian NIFOSI donnant procuration à Antoine PARRA*

Autres personnes présentes : 1

Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI)

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de procurations : 2

Nombre de membres votants présents : 17

Nombre de votants : 19

Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert CRITELLI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA,

Monsieur le Président expose que :

Par délibération du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé, par vote, à la désignation des élus représentant la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris au sein du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud.

Ainsi, deux délégués communautaires par communes avaient été désignés afin de représenter ladite intercommunalité.

Par délibération n°DL2021-0175 de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en date du 19 juillet 2021, le conseil communautaire a procédé à l'installation de M. Guy LLOBET, en tant que délégué titulaire et de Mme Annie LAMARQUE en tant que déléguée suppléante suite à la démission de Mme POUS-LAIR conseillère communautaire de la commune de Collioure.

Suite aux démissions de M. Louis ARES, conseiller municipal de la commune de Cerbère, et de M. Jacques GODAY, conseiller communautaire de la commune de Saint-Génis-des-Fontaines, M. Daniel GALY (élu de la commune de Cerbère) et Mme Monique MASGRAU (élue de la commune de Saint-Génis-des-Fontaines) acceptant de siéger au sein du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud en tant que délégué suppléant ont été désignés par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, par délibération en date du 11 mars 2024.

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier,**Le Comité Syndical,****Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,****Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PROCEDE** à l'installation de M. Daniel GALY, élu de la commune de Cerbère, en qualité de membre suppléant au sein du Comité Syndical du SCOT Littoral Sud.
- **PROCEDE** à l'installation de Mme Monique MASGRAU, élue de la commune de Saint-Génis-des-Fontaines, en qualité de membre suppléant au sein du Comité Syndical du SCOT Littoral Sud.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du Syndicat Mixte



Antoine PARRA

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication
et à sa transmission à la sous-préfecture »
Certifié exact, le président, Antoine PARRA.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.

